

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 12/04/2022 à 10h26 Réference de l'AR : 002-200043495-20220407-DEC202204 57-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2022

Délibération n°57

Date de convocation : le 30/03/22

Date d'affichage : le

1 9 AVR. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 avril 2022 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

Y.BRUN - J.BALITOUT - C.COULON - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - JP. POULAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F. LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - B.BUVRY - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - A.LEFEVRE (présent à partir de la délibération n°56) - B.LEBEL - C.GUILLAUME - C.MEULLEMIESTRE - Y. RUDER - N. DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - C.LAMBERT - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - JL.LIENARD - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - R.SIMPHAL - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P.DEROCH à Y.BRUN - F.DEMAZURE à F.FERON - P.BIEDAL à B.BUVRY -F.HARANG à P.PIRE - Y.LEMOINE à JM.RABOUILLE - JM.WACK à P.BERTELOOT -AM.SAUVEZ à MM.PASCUAL - F. POIDEVIN à Y.BUFFET - A.LEFEVRE à E.DELHAYE (tusqu'à la délibération n° 55) - H.LAHYANI à JM.QUERE - H.DAUCHEZ à S.LETOT-E.GOULLIEUX à D.VALLIERE A.TOURNEUX DURANDE G.BLANCHARD-DOUCHAIN M.BEAUFRERE à F.JOLY C.CHATELAIN à MP.FOURDRAIN-FAY à S.ETIENNE-CHARLES - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE -N.DUSSART à Y.RUDER - R.CARLIER à M.FRAISE

Absents Excusés: G.HARANT - D.VALISSANT - P.CERVI - P.DRUET - B.TRONEL

Objet : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur: Fabrice FERON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOKARSKI

Exposé :

Le 8 décembre 2022, de nouvelles élections professionnelles doivent se tenir et notre collectivité, compte tenu de son effectif supérieur à 50 agents, devra organiser cellesci pour ce qui concerne le Comité Social Territorial (CST), instance qui remplacera le comité technique(CT) et le comité d'hygiène de sécurité des conditions de travail (CHSCT).

L'effectif d'électeurs à cette instance au 1^{er} janvier 2022 au sein de notre collectivité est de 139 agents composé de 77 femmes et de 62 hommes.

Dans les collectivités employant au moins deux cent agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement 60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - Tél: 03 23 22 31 00 - Fax: 03 23 22 31 04

Email: contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet: www.ca-paysdelaon.fr

instituée au sein du CST. En raison de notre effectif inférieur à ce seuil, l'instance CST cumulera les missions des deux.

Les autres instances que sont la commission administrative paritaire et la commission consultative paritaire, seront constituées au niveau du centre de gestion de l'Aisne pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Pour cette élection, je vous propose de maintenir le principe du paritarisme avec conservation du nombre de membres représentants de chacun des deux collèges à 4 titulaires et 4 suppléants et de prévoir le recueil de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité par voix délibérative.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, chaque liste présentée par les organisations syndicales devra comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance conformément à l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2022.

Délibération

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide de :

- 1. Maintenir, pour les prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, le principe du paritarisme en ce qui concerne le Comité Social Territorial (CST), entre les deux collèges à savoir les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, chacun des deux collèges ayant voix délibérative.
- 2. Acter les effectifs au 1^{er} janvier 2022 pour les élections professionnelles au comité social territorial (CST) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon comme suit :

EFFECTIF	SIEGES	REPRESENTATIVITE H/F		POURCENTAGE DE REPRESENTATIVITE		REPRESENTATIVITE LISTE ELECTORALE LISTE COMPLETE	
		Н	F	Н	F	Н	F
139	4+4	62	77	44,60%	55,40%	4	4
						3	5

- 3. Fixer, compte tenu d'un effectif au 1^{er} janvier 2022 de 139 agents composé de 77 femmes et 62 hommes, le nombre de représentants des membres titulaires avec voix délibérative à 8 dont 4 au titre des représentants du personnel et 4 au titre des représentants de la collectivité. Des représentants suppléants en nombre égal aux titulaires sont prévus pour chacun des deux collèges.
- 4. Dire que, dans le cas ou des sièges ne pourront être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité
- 5. Dire que Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette instance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification Pour extrait conforme

e Président

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT A COMPTER DU 1 9 AVR. 2022



Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 52
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00